

Département
NORD
Canton
DUNKERQUE-EST
Commune
BRAY-DUNES

CL N°2021/004

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Objet : Détection de métaux interdit sur la plage de Bray-Dunes

Nous, Maire de la commune de Bray-Dunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.542-1

Vu la découverte récemment d'engons militaires non explosés,

Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux dans la zone de combat, (les derniers conflits s'étant déroulés dans le Département du Nord), s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés et constitue un acte de recherche d'objet pouvant intéresser l'histoire,

Considérant que la détection de métaux sur la plage revête un caractère scientifique (Objet pouvant intéresser l'histoire)

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la détection de métaux sur la plage,

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation de détecteurs de mines et tous appareils détecteurs de métaux est interdite sur la plage de Bray-Dunes.

Article 2 : Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du service départemental de déminage.

Article 3 : Les forces de gendarmerie et de police municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- DDTM

Fait à Bray-Dunes, le 6 janvier 2021

Christine GILLOOTS


Maire
NORD